



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

BTS

Question écrite n° 102295

## Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'évolution des métiers relatifs à l'énergie, et l'inexistence, à ce jour, d'une formation générale professionnalisée qualifiante à même de donner aux futurs professionnels une vision d'ensemble des problématiques liées aux questions énergétiques, ainsi qu'un socle de connaissances générales et pratiques en la matière, susceptible de s'adapter aux évolutions technologiques présentes et à venir. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement, et notamment de l'objectif de facteur 4 dans le bâtiment, le recours à des professionnels formés à toutes les dimensions des questions énergétiques sera plus que jamais nécessaire pour faire face aux enjeux. Compte tenu de la multiplication des formations privées, répondant de façon parfois opportunistes aux besoins d'un secteur d'activité en plein développement, et dont le rapport qualité-coût n'est pas avéré, il semblerait opportun que l'État définisse un contenu en lien avec les acteurs de ce secteur, de façon à ce qu'une formation gratuite, qualifiante, au contenu reconnu nationalement, soit proposée aux jeunes cherchant à investir ce secteur d'activité. Dans cette optique, il souhaiterait savoir si la création d'un BTS énergies est envisagée ou envisageable.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est attaché à ce que l'offre de formation de l'enseignement supérieur prenne en compte les enjeux du développement durable dans tous les domaines, en particulier dans celui des énergies. Différents cursus du cycle licence participent à cet objectif. Pour ce qui concerne les brevets de technicien supérieur (BTS), le monde professionnel, qui est très étroitement associé à la conception de ces diplômes dans le cadre des commissions professionnelles consultatives, n'a pas jugé opportun la création d'une nouvelle spécialité de BTS centrée spécifiquement sur les énergies qui s'ajouterait au brevet de technicien supérieur « fluides, énergies, environnement ». Par ailleurs, à l'occasion de la rénovation des spécialités existantes, les connaissances et compétences à évaluer selon l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, ont été ajoutées dans les référentiels. C'est le cas des BTS des filières de l'automobile, du bâtiment et des travaux publics et de l'électrotechnique dans lesquelles sont prises en compte les contraintes techniques, technologiques et environnementales. Une démarche identique a été engagée pour plusieurs spécialités de diplôme universitaire de technologie (DUT) qui abordent les problématiques énergétiques dans leur programme pédagogique national et offrent des débouchés dans des secteurs tournés vers les métiers de l'énergie et de l'environnement. Il s'agit des spécialités « génie thermique et énergie » (18 départements), « hygiène, sécurité, environnement » (17 départements), « génie civil » (22 départements), « génie électrique et informatique industrielle » (53 départements) ou encore « chimie » (19 départements). Par ailleurs, on dénombre 42 licences professionnelles dans les secteurs de l'énergie, du génie climatique et de l'électricité qui sont centrées sur les problématiques du développement durable et de la maîtrise de l'énergie. Ces diplômes universitaires, coconstruits avec les professionnels, sont conçus dans une perspective d'insertion professionnelle immédiate.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Brottes](#)

**Circonscription** : Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 102295

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 2011, page 2436

**Réponse publiée le** : 9 août 2011, page 8624